



**(13/07/11) Communiqué de presse des associations françaises Priartem et Agir pour l'Environnement**

Paris, le 13 juillet 2011 – Le conseil de Paris a adopté un vœu préconisant une baisse des seuils d'exposition aux antennes-relais à 0,6 volt par mètre. Les associations Priartem et Agir pour l'environnement se félicitent de ce premier pas en faveur d'une application effective du principe de précaution.

La charte parisienne sur les antennes-relais fait actuellement l'objet de négociations entre la Mairie de Paris et les opérateurs de téléphonie mobile. Les associations ont accepté de participer à cette négociation en espérant ainsi peser dans ce processus permettant de limiter l'exposition aux ondes des antennes relais, tout récemment classées par l'Organisation Mondiale de la Santé comme « potentiellement cancérigène ».

Le vote du conseil de Paris constitue une étape importante dans le cadre de la renégociation de la charte parisienne. Les associations resteront vigilantes afin que ce vote du conseil de Paris se trouve bel et bien traduit dans les faits.

Cette implication de la ville de Paris en faveur d'une amélioration de la protection des citoyens dans le dossier de la téléphonie mobile illustre, à rebours, la défaillance persistante et consternante de l'Etat dans ce domaine tant en matière de réglementation qu'en matière d'information. Malgré un « grenelle des ondes » - dont chacun a pu constater, au fil des mois et même des années, qu'il avait vocation avant tout à simuler le mouvement, - l'Etat reste totalement sous l'influence des opérateurs de téléphonie mobile.

Après l'appel à précaution lancé par l'AFSSET en 2009, la récente classification des radiofréquences comme potentiellement cancérigènes par l'OMS n'a ainsi provoqué aucune réaction du Ministère de la santé.

Janine Le Calvez, Priartem : 01 42 47 81 54

Stéphen Kerckhove, Agir pour l'Environnement : 01 40 31 02 99

<http://www.priartem.fr/La-ville-de-Paris-en-route-vers.html>

